

MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE

ARRETE MUNICIPAL N°401/24 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE TONNAGE

VAR

Code Postal: 83720 Tél. 04.94.60.62.37 Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

LA POLICE MUNICIPALE AC/AC

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Madame Cynthia ISSALY pour la société SAS SOULHIOL NOYER, Parc d'activités Cahors-Sud à 46230 FONTANES, sollicitant une demande de stationnement pour un emménagement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un déménagement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit du 11 au 21 Avenue de la Gare (5 places) le 17 Décembre 2024 de 5h00 à 09h00. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

Afin de permettre l'emménagement au 17 Avenue de la Gare, la société SAS SOULHIOL NOYER est autorisée à circuler avec un camion 19T et un monte-charge.

<u>ARTICLE 2</u>: La société SAS SOULHIOL NOYER devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage / publication en date du :

Fait à Trans-en-Provence, le 19/11/2024

Alain CAYMARIS